

# Comment demander une subvention ?

1

## PRISE DE CONTACT

Dans un premier temps, prenez contact avec nous ! Déposez à la CCPRS une lettre d'intention ou envoyez-nous un mail à [commercialisation@ccprs.fr](mailto:commercialisation@ccprs.fr) afin de nous présenter votre projet. Une réponse vous sera envoyée afin de vous informer de votre possibilité à prétendre ou non à une aide à l'investissement immobilier.

2

## REPLISSAGE DU DOSSIER AIDE TPE / PME PAR VOS SOINS

Nous vous transmettons un dossier de demande de subvention à remplir afin que nous puissions étudier plus en détail votre projet. Avec ces documents, vous devez annexer les devis des investissements envisagés.

**Attention** ⚠️ : il est impératif de ne pas démarrer les travaux avant la lettre d'intention.

4

## VOTRE DOSSIER EST ETUDIÉ

Nous étudions votre dossier afin de vérifier sa complétude et sa conformité. Par la suite, et s'il est validé par notre administration, nous le présenterons aux élus du bureau communautaire ainsi qu'à la commission Coeur de ville et villages.

3

## DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER À LA CCPRS

Déposez votre dossier à la CCPRS, soit en main propre, soit par courrier au 9 bis place des Martyrs, soit par mail à l'adresse [commercialisation@ccprs.fr](mailto:commercialisation@ccprs.fr)

**Attention** ⚠️ : Il est important, d'avoir l'ensemble des pièces du dossier !

5

## VOTRE PROJET EST ACCEPTÉ

Félicitations ! Votre projet a été accepté par le bureau communautaire, par la commission Coeur de Ville et Villages et le conseil communautaire. Nous procéderons ensuite à la signature de la convention entre la CCPRS et vous. Vous avez désormais l'autorisation de réaliser vos investissements !

6

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de nous permettre de vous verser la subvention, il est nécessaire de nous envoyer les factures acquittées. La subvention est versée en une seule fois après la réalisation de vos investissements (factures à l'appui).